



ASSOCIATION DES GROUPEMENTS  
ET ORGANISATIONS ROMANDS  
DE L'AGRICULTURE

Département fédéral de l'environnement,  
des transports, de l'énergie et de la  
communication  
Madame Simonetta Sommaruga  
Conseillère fédérale  
Palais fédéral  
3003 Berne

Par courrier électronique à  
[polg@bafu.admin.ch](mailto:polg@bafu.admin.ch)

Lausanne, le 8 mai 2019  
LB/ac

## **Ordonnance sur la protection de l'air (OPair)**

Madame la Conseillère fédérale,

Le Conseil fédéral a mis en consultation le 14 mars dernier le projet d'ordonnance mentionné en objet. Bien que n'ayant pas été directement consultée, AGORA considère que le sujet est d'importance pour l'agriculture romande et se permet de vous transmettre ci-après sa prise de position.

L'azote est un élément important pour la production agricole suisse, en particulier pour la production végétale, qui permet de garantir les rendements. C'est pourquoi les agriculteurs s'emploient-ils à l'utiliser de la manière la plus efficace possible. Les engrais de ferme sont des engrais de valeur et non de la matière dont on cherche à se débarrasser.

Même si l'objectif fixé par l'Office fédéral de l'agriculture et l'Office fédéral de l'environnement dans les « Objectifs environnementaux pour l'agriculture » n'est pas encore atteint, on peut affirmer que l'agriculture travaille dans la bonne direction sur cette problématique. En effet, les innovations technologiques et les différentes mesures prises dans le cadre de la politique agricole (PA) ces dernières années ont permis de diminuer les émissions d'ammoniac et ce, malgré les changements des méthodes de détention des animaux. Pour rappel, les systèmes de détention respectueux des animaux, qui comprennent, entre autres, des aires de sortie en plein air, génèrent beaucoup plus d'émissions que les systèmes de stabulation entravée.

Aussi, nous nous opposons à la modification de l'OPair concernant la gestion des engrais et des produits méthanisés liquides dans l'agriculture. Au vu des résultats obtenus jusqu'à maintenant, nous estimons qu'il n'est pas nécessaire d'introduire des nouvelles mesures, comme les techniques d'épandage limitant les émissions, dans les prestations écologiques requises (PER). Ceci aurait des conséquences contre-productives en matière d'environnement, mais aussi sur le plan économique pour les exploitations agricoles, sans oublier une augmentation de la charge administrative à tous les échelons.

Actuellement, 80 % des dispositifs d'entreposage sont déjà couverts. La modernisation des installations existantes et la construction de nouvelles installations répondant aux normes permettront d'atteindre rapidement les objectifs fixés.

Concernant les techniques d'épandage générant peu d'émissions, une obligation induirait, pour certaines exploitations, de solliciter un collègue ou des entreprises de travaux pour tiers, les charges d'investissement étant très importantes pour un outillage conforme aux exigences. Outre les coûts supplémentaires, ceci laisserait moins de marge de manœuvre à l'exploitant qui ne sera pas en mesure de choisir le moment idéal (température, vent, humidité de l'air, état des sols, etc.). Or, l'anticipation et la planification de l'épandage des engrais de ferme sont des facteurs clés pour limiter les pertes d'azote. De plus, la topographie ne se prête pas partout à l'utilisation de telles machines et certaines parcelles, à cause de leur déclivité, ne sont tout simplement pas accessibles avec des pandillards.

Par ailleurs, afin de garantir une utilisation efficiente de l'azote, il est primordial de favoriser une utilisation circulaire. Toutefois, l'obligation d'utiliser des techniques d'épandage diminuant les émissions aurait l'effet contraire en soutenant l'utilisation d'engrais synthétiques.

Au demeurant, nous doutons fortement que l'OFAG et l'OFEV arrivent à lister dans des recommandations toutes les exceptions qui devraient être prises en compte pour rendre ces dispositions applicables dans la pratique. En outre, la question des contrôles n'est pas évoquée dans cette consultation. Il est évident qu'avec de telles dispositions, il faut compter sur une augmentation des contrôles. Ceci ne va pas dans la direction d'une simplification administrative telle que prévue dans la PA 2022+.

Enfin, nous tenons à souligner que nous trouvons inadmissible que des modifications soient amenées à l'OPair alors que des discussions sont en cours dans le cadre de la PA 2022+ sur des programmes de réduction de l'ammoniac. Cette manière pernicieuse de procéder n'est pas constructive.

Pour toutes ces raisons, AGORA refuse le projet de modification de l'OPair mis en consultation. Pour les détails relatifs au texte de l'ordonnance, AGORA partage les considérations soulevées dans la prise de position de l'Union Suisse des Paysans.

Nous vous invitons à prendre en compte notre avis et nous vous adressons, Madame la Conseillère fédérale, nos salutations distinguées.

AGORA

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "L. Tornay".

Laurent Tornay  
Président

A handwritten signature in blue ink, appearing to read "Loïc Bardet".

Loïc Bardet  
Directeur